

REGLEMENT JEU CONCOURS Fête de la musique Société Générale

Article 1 : Organisation Société Générale, Société anonyme au capital de 1 066 714 367, 50 euros au 1er août 2019, Immatriculée au RCS de Paris, sous le numéro unique d'identification 552 120 222, Numéro APE : 651C, dont le siège Social est situé au 29 boulevard Haussmann, 75009 Paris, (No TVA : FR 27 552 120 222 - organise, un jeu gratuit sur les réseaux sociaux Société Générale @SocieteGenerale (Twitter, Instagram).

Ce jeu se déroulera du 01/07/2020 à 15:00 au 03/07/2020 à 23h59 (UTC) sur Twitter et du 08.07/2020 à 11h :00 au 12/07/2020 23h59h sur Instagram

<https://www.societegenerale.com/fr/mentions-legales>

[Ce Jeu-Concours n'est pas géré ou parrainé par Twitter, LinkedIn, Instagram. Les informations personnelles que vous communiquerez sont fournies à La Société Générale et l'éditeur du magazine So Good et non à Twitter, Instagram ou LinkedIn.]

Article 2 : Conditions de participation Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne âgée de 13 à 99 ans, résidant fiscalement en France métropolitaine. La participation de toute personne résidant dans les DOM-TOM ou hors de France ne pourra être prise en compte. Société Générale se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot. Ne peuvent participer au Jeu-Concours les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées ainsi que : les mandataires sociaux et employés de Société Générale ou de toute société affiliée (qu'elle contrôle, qui la contrôle ou sous contrôle commun avec elle); les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu-Concours, les parents proches des personnes susvisées. Sont définis comme tels leurs frères, sœurs, époux et enfants, indépendamment de leur lieu de résidence (membre ou non de leur foyer). Il n'est autorisé qu'une seule participation au tirage au sort par personne. Société Générale se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement. Les mineurs peuvent également participer au Jeu-Concours, à condition que leurs parents (ou la personne exerçant sur eux l'autorité parentale) les aient préalablement et expressément autorisés à le faire. La participation des mineurs au Jeu-Concours implique qu'ils aient effectivement préalablement obtenu cette autorisation, et Société Générale se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment. Société Générale serait contrainte de disqualifier tout mineur qui serait dans l'incapacité de fournir ce justificatif dans les délais qui lui seraient impartis.

Article 3 : Modalités de participation Pour participer, il est nécessaire d'avoir un accès à Internet et de disposer d'un compte Twitter ou Instagram public Enfin pour faire partie de la liste du tirage au sort :

- Sur Twitter.com/SocieteGenerale le joueur devra partager (retweet) le tweet du jeu posté le 01/07/200 sur le compte @SocieteGenerale, devra être abonné (follower) au compte @SocieteGenerale et apporter un commentaire sur le tweet du jeu posté le 01/07/2020 en dessous du tweet

- Sur Instagram.com/societegenerale, le joueur devra liker le post instagram du jeu posté le 08/07/2020 sur le compte @societegenerale, devra être abonné au compte @societegenerale et ajouter un commentaire en dessous du post publié le 08/07/2020 jusqu'au 12/07/2020 23h59

Les contenus publiés qui pourraient accompagner la réponse devront respecter la net etiquette, et la charte de modération des propos étant précisé qu'aucune participation ne sera acceptée au-delà de la période ou les modalités définies ci-dessus. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu par Société Générale sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Les formulaires non-conformes, incomplets ou comprenant des coordonnées erronées volontairement ou non seront éliminatoires. La même sanction s'appliquera en cas de multiparticipation.

Article 4 : Dotations : 1 gagnant sur chaque réseau (Twitter et Instagram) soit 2 gagnants seront sélectionnés par un tirage au sort par réseau et gagneront les lots suivants : 1 casque Bose Headphones 700 livré à domicile.

La désignation des gagnants sera répartie entre les réseaux sociaux selon la distribution ci-dessous : 1 gagnant Twitter, 1 gagnant Instagram Soit un total de 2 lots. La valeur des lots est déterminée à 800 euros, au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation ou d'une compensation financière.

Article 5 : Attribution des lots Les gagnants seront prévenus individuellement via leur compte sur le réseau social par la Société Générale, et pourront bénéficier de leur dotation jusqu'au 27/07/2020. Société Générale ne pourra pas être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique ou d'un lot à une adresse inexacte du fait de la négligence du participant. Les gagnants (2) seront désignés par un tirage au sort parmi les participations publiées et en commentaire ou en réponse du post.

Ces tirages au sort seront effectués le 06/07/2020 pour Twitter et le 15/07/2020 pour Instagram, après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot. La prise de contact avec les gagnants sera effectuée le jour du tirage au sort et de l'annonce du résultat. La liste des gagnants sera publiée en commentaire de chacun des posts réseaux sociaux Société Générale après la date du tirage au sort et des contacts seront pris pour obtenir les adresses postales des gagnants. Si un gagnant n'était pas joignable à l'issue du tirage au sort ou en cas de refus du lot par le gagnant, celui-ci pourra être remis en jeu. Les gagnants tirés au sort s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation, en particulier sur des sommes dues à Société Générale. Société Générale se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment liés à ses fournisseurs / partenaires ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Les gagnants seront tenus informés des éventuels changements. Les lots seront adressés par courrier par l'éditeur du magazine. Les lots ne pourront être gagnés, envoyés et remis qu'à des personnes physiques exclusivement. Le lot offert à chaque Gagnant ne comprend que ce qui est indiqué, à l'exclusion de tout autre chose. Ils ne

peuvent donner lieu, de la part du Gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Société Générale se réserve le droit, le cas échéant, de remplacer le lot annoncé par un autre lot de valeur au moins équivalente. La valeur des lots est donnée à titre indicatif. Chaque revendeur est libre de fixer le prix de vente. La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Les Gagnants se verront remettre leurs lots comme suit : Chaque Gagnant sera informé dans les 2 jours à compter du tirage au sort, par commentaire (ou il sera mentionné) du gain de son lot (présenté cidessus) ainsi que des modalités de la remise de ce dernier auxquelles il devra se conformer pour en bénéficier. Il devra notamment communiquer, dans le délai qui lui sera imparti, son adresse postale complète. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du Jeu-Concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs. Les gagnants seront désignés par tirage au sort, effectué sous contrôle d'un responsable Réseaux Sociaux Société Générale, le 06 Juillet sur Twitter et le 15 Juillet 2020 sur Instagram après vérification de leur éligibilité au gain d'un lot. La liste des gagnants sera publiée sur le site Instagram et twitter, sous la publication après la date du tirage au sort Dans l'hypothèse où le gagnant serait mineur, un courrier électronique lui sera préalablement envoyé afin de faire parvenir par courrier électronique à Société Générale une autorisation écrite de son représentant légal.. Le lot ne sera envoyé qu'après réception de l'autorisation du représentant légal.

Article 6 : Protection des données personnelles Dans le cadre du présent jeu-concours, Société Générale, en qualité de responsable du traitement, est amenée à collecter des données à caractère personnel vous concernant et ce, sur la base de votre consentement. Vous pouvez, à tout moment, retirer votre consentement. Les données collectées font l'objet de traitements automatisés et sont nécessaires à la prise en compte de votre participation, la détermination du ou des gagnant(s) et l'attribution du ou des lot(s). Par ailleurs, si des informations non strictement nécessaires à l'exécution des finalités ci-dessus mentionnées sont collectées, elles le seront également avec votre consentement préalable. Les données personnelles envoyées (par les gagnants) sont destinées au service organisateur du jeuconcours pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées notamment la bonne gestion du jeuconcours et l'attribution du ou des lot(s) gagnant(s). Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données sont conservées pendant 2 semaines à compter de la réception de vos informations OU Sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires, les données collectées sont conservées uniquement pendant la durée nécessaire à la réalisation des finalités décrites ci-dessus, dans la limite des délais de prescription en vigueur. Les participants disposent d'un droit d'accès aux données personnelles les concernant, de rectification et d'effacement, de limitation de traitement, d'opposition ainsi que d'un droit à la portabilité dans les conditions prévues par la réglementation applicable. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – COMM/AMP – Jean-Marc Ouvré – 75886 PARIS CEDEX 18 Pour tout autre demande, les participants ont également la possibilité de contacter le Délégué à la Protection des Données de Société Générale à l'adresse sg-Protection.Données@socgen.com Les participants ont le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), autorité de contrôle en charge du respect des obligations en matière de données à caractère personnel

Article 7 : Remboursement des frais liés au jeu Il sera procédé au remboursement des frais dans les conditions décrites ci-dessous étant précisé qu'une seule demande de remboursement par participant sera acceptée.

7.1 Frais de connexion Internet Les participants qui accèdent aux réseaux sociaux Twitter, Instagram ou LinkedIn à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel peuvent obtenir le remboursement de leurs frais de connexion sur la base d'un forfait correspondant au coût de la connexion de 15 (quinze) minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs Orange en vigueur en France métropolitaine) en envoyant cette demande, accompagnée d'un RIB au nom du titulaire de la ligne d'appel à SOCIETE GENERALE – COMM/AMP – Jean-Marc Ouvré – 75886 PARIS CEDEX 18 Les demandes de remboursement doivent être faites au maximum 1 semaine après la fin de l'opération. Il est convenu que tout autre accès Internet au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (câble, ADSL, liaison spécialisée) ne peut faire l'objet d'aucun remboursement puisque l'abonnement est contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et le confort qu'il procure, et que le fait d'accéder au site n'occasionne aucun frais supplémentaire, s'agissant de forfaits. La demande de remboursement devra comporter les éléments suivants : votre nom, votre prénom, votre adresse postale et votre adresse électronique (tous ces éléments doivent être identiques à ceux saisis sur le formulaire d'inscription au jeu), un RIB ou un RICE (Relevé d'Identité Bancaire ou Caisse d'Épargne), la date et l'heure des participations, votre pseudo, sa disponibilité, la photocopie des factures détaillées de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès indiquant les dates et heures de connexion en les soulignant. Cette photocopie fera office de justificatif de domicile. Le nom et l'adresse de la personne demandant le remboursement doivent être les mêmes que ceux mentionnés sur la facture de l'opérateur téléphonique. Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de participation sont également remboursés au tarif lent 20g en vigueur.

7.2 Frais de courrier Les frais d'affranchissement engagés par le participant pour effectuer une demande de remboursement des frais de connexion Internet, d'envoi d'autorisation de participation au jeu d'un mineur ou une demande de règlement ou pour envoyer l'autorisation du représentant légal pour retirer le lot gagné par un mineur, seront remboursés sur simple demande écrite (accompagnée d'un RIB ou d'un RICE), à l'adresse suivante : SOCIETE GENERALE – COMM/AMP – Jean-Marc Ouvré – 75886 PARIS CEDEX 18 Le remboursement sera effectué sur la base du tarif lent 20g en vigueur au moment de la demande et exclusivement par virement bancaire.

Article 8 : Règlement du jeu Le règlement du jeu sera disponible auprès de la société Société Générale (département COMM/AMP) dont le lien cliquable en mention/Commentaire cliquable sous la publication de jeu concours diffusé sur la page Société Générale :. Le règlement du jeu est disponible et consultable directement sur le site Internet <https://www.societegenerale.com> Il est possible de consulter et d'imprimer le Règlement depuis le lien mentionné sur les réseaux. Ce règlement peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande. Cette demande devra être adressée à jean-marc.ouvre@socgen.com Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu-Concours. La responsabilité de Société Générale ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu-Concours devait être modifié, écourté ou annulé. Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date et/ou heure annoncée. Tout Participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au Jeu-Concours, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout Participant refusant la ou les modifications intervenues pourra supprimer sa participation, en supprimant son commentaire de participation au Jeu-Concours. Société Générale se réserve le droit de poursuivre en justice

quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de participer puis de re-participer au Jeu-Concours sous un ou des prêtes-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu-Concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant. En cas de manquement de la part d'un Participant, Société Générale se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

Article 9 : Propriété industrielle et intellectuelle La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif.

Article 10 : Responsabilités La participation par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet notamment en ce qui concerne l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratages et risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet. Société Générale décline toute responsabilité, sans que cette liste soit limitative, en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de tout dysfonctionnement du réseau Internet, des serveurs du jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique empêchant le bon déroulement du jeu. Plus généralement, la responsabilité de Société Générale ne saurait être engagée en cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Société Générale ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leur(s) gain(s). Société Générale ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession. De même Société Générale, ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à Société Générale, ni aux sociétés prestataires ou partenaires. Société Générale se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées. Les éventuels avenants qui seraient diffusés ou transmis à l'huissier pendant le Jeu seront considérés comme des annexes au Règlement.

Article 11 : Litige & Réclamation Le présent règlement est régi par la loi française. Société Générale se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, après le 29 Janvier 2020. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de Société Générale ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu. Toute réclamation doit être adressée par écrit avant le 06/07/2020 à : SOCIETE GENERALE – COMM/AMP – Jean-Marc

Ouvré – 75886 PARIS CEDEX 18. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.